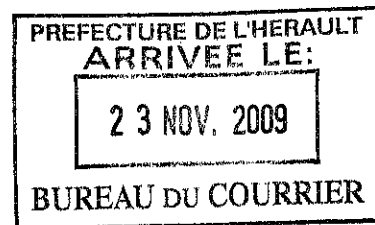


ARRETE N°74  
 CONCESSION DE TERRAIN  
 dans le Cimetière Communal



Le Maire de la Commune,  
 Vu la demande présentée par **Monsieur LATASTE Jean-Louis**, concessionnaire  
 tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la concession sise dans le  
 cimetière communal :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de **Monsieur LATASTE Jean-Louis**  
 la concession n° 8 section A du plan du cimetière, délivrée le **26 janvier 1994** pour une durée de  
 quinze années.

Article 2 : La concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une même période, à compter du **10  
 avril 2009**.

Article 3 : Le renouvellement par l'ayant droit sus-désigné est effectué pour l'ensemble des successeurs  
 du concessionnaire originel.

Article 4 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 728 € (sept cent vingt huit euros),  
 « droits d'enregistrement inclus » qui a été versé dans la caisse du percepteur municipal suivant  
 quittance n° *1148* du *25/5/09*.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession  
 municipale et en préfecture.

Fait en Mairie le **10 avril 2009**.

Décompte de la concession :  
 - Prix de la concession ..... 700,00 €  
 - Droit d'enregistrement :  
 Département (3,80%)..... 27,00 €  
 Frais d'assiette (2,50%)..... 1,00 €  
**Total..... 728,00 €**

  
 Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué  
  
 Jean OUSSET

Entrepré à : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**  
 Le 24/08/2009 Bordereau n°2009/1 558 Case n°5  
 Enregistrement : 28 €  
 Total liquidé : vingt-huit euros  
 Montant reçu : vingt-huit euros  
 L'Agent  
 Pénalités :